

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'AFSSA DE JUILLET 2005 :

RECOMMANDATIONS D'HYGIENE POUR LA PREPARATION ET LA CONSERVATION DES BIBERONS

1. *Recommandations au domicile*

1.1. *Utiliser l'eau de distribution publique sous réserve des conditions suivantes - après ouverture du robinet, un temps d'écoulement (quelques secondes) de l'eau est respecté avant de la recueillir, - seule l'eau froide est exclusivement utilisée (attention à la position du mitigeur), car au-delà de 25°C5, l'eau peut être plus chargée en micro-organismes et en sels minéraux, - la concentration de l'eau en plomb ne doit pas dépasser 10 µg/L pour la préparation des biberons ; dans les habitats anciens (antérieurs à 1948) où les canalisations peuvent être encore en plomb, ce point mérite une attention particulière. On peut se reporter au dossier spécifique du ministère de la Santé sur ce sujet : <http://www.sante.gouv.fr>, - le robinet utilisé fait l'objet d'un entretien régulier (nettoyage, détartrage notamment), - le plan de travail (le plus souvent l'évier) et les accessoires situés à proximité font l'objet d'un entretien régulier avec des produits détergents, - la composition minérale de l'eau distribuée est compatible avec les critères de qualité pour les eaux embouteillées destinées à la consommation des nourrissons notifiés dans l'avis de l'Afssa du 2 décembre 2003. Il n'est pas recommandé d'utiliser de l'eau ayant subi une filtration (carafe filtrante par exemple ou tout autre type de traitement de filtration à domicile) ou ayant subi un adoucissement car sa charge microbienne peut être excessive.*

1.2. *A défaut de pouvoir garantir la conformité de l'eau de distribution publique aux critères précités, il est recommandé d'utiliser de préférence une eau embouteillée Utiliser une eau minérale naturelle ou une eau de source répondant aux critères de qualité de l'avis de l'Afssa du 2 décembre 2003 (cf. lien url : <http://www.afssa.fr/Ftp/Afssa/22077-> Les caractéristiques de la minéralisation peuvent avoir des conséquences sur l'absorption digestive, sur l'état de santé de l'enfant ou sur la préparation des poudres de lait. L'utilisation d'eau gazeuse est déconseillée pour la préparation des biberons.*

1.3. *Situations exceptionnelles En l'absence d'eau potable ou d'eau embouteillée, l'eau bouillie et refroidie peut être utilisée.*

2. *Recommandations dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants) et en unités de soins (lorsque les biberons y sont préparés) (C)*

2.1. *Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants) Cf. paragraphe 1 1. Recommandations au domicile ci-dessus.*

2.2. *Unités de soins (lorsque les biberons y sont préparés) Il est recommandé d'utiliser une eau embouteillée : eaux minérales naturelles ou eaux de source répondant aux critères de qualité de l'avis de l'Afssa du 2 décembre 2003 (cf. lien url : <http://www.afssa.fr/Ftp/Afssa/22077-22569.pdf> et Annexe III). Les caractéristiques de minéralisation peuvent avoir des conséquences sur l'absorption digestive, sur l'état de santé de l'enfant ou sur la préparation des poudres de lait. Il est recommandé : - d'utiliser une eau réfrigérée (conservée en enceinte réfrigérée à une température inférieure ou égale à 4°C), - de ne pas conserver une bouteille ouverte et réfrigérée au-delà de 24 heures, - de ne pas utiliser de l'eau de fontaine réfrigérante. En conformité avec le guide technique de l'eau dans les établissements de santé (Ministère de la Santé, février 2005), le stockage de ces eaux ne doit pas être réalisé dans des conditions susceptibles de dégrader la qualité du contenant et du contenu (exposition aux polluants, chocs, lumière, contaminations microbiennes externes, etc.).*

3. *Recommandations en établissements de santé, centres thérapeutiques, pouponnières, avec une unité centralisée de préparation des biberons (H) - Cas communs : il est recommandé d'utiliser : - Soit une eau embouteillée : mêmes recommandations que pour les collectivités pédiatriques type unités de soins (lorsque les biberons y sont préparés), et les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants),*